Mémento pour les auteurs de documentation d’ouvrage  
Devoir de documentation, devoir de conservation, sécurité des données, qualité de la documentation et droits d’auteur

# Le devoir de documentation

Conformément au devoir de diligence que lui impose la législation, l’auteur de la documentation d’ouvrage s’engage à garantir la traçabilité des informations importantes, à fournir au maître tous les renseignements dont il a besoin et à lui remettre une documentation complète.

Le contrat n’est réputé rempli avec soin et exactitude qu’à partir du moment où le maître a reçu l’intégralité des documents demandés dans la qualité requise. Il convient à cet égard de respecter les directives sur la qualité des données visées au point 6. La remise de la documentation est une condition de la bonne réception de l’ouvrage. Le volume du dossier est régi par la **liste de contrôle concernant le dossier d’ouvrage** annexée au contrat.

Tout dossier incomplet autorise le maître à procéder à une notification des défauts, indépendamment de la réception de l’ouvrage. Le maître est tenu de vérifier l’exactitude, l’exhaustivité et la qualité des données contenues dans la documentation et de notifier tout défaut dans les […] jours. L’auteur du dossier est tenu de corriger les défauts notifiés dans les […] jours qui suivent la réception de la notification.

# Le devoir de conservation

L’auteur de la documentation d’ouvrage s’engage à rassembler les documents pertinents pendant la construction de l’ouvrage et à les conserver. Le devoir de conservation est transféré au maître au moment où la documentation lui est remise. Cependant, l’auteur est parfois soumis à un devoir de conservation supplémentaire lorsque des règles déclarées applicables (telles que des normes SIA) le requièrent.

La durée de conservation des différents documents est variable; elle est définie dans le catalogue des types de documents.

Il est dans l'intérêt de l’auteur de la documentation d’ouvrage de conserver les documents, dans la mesure où ces derniers lui permettent de prouver qu'il a effectué son travail de planification et de mise en œuvre avec soin. Faute de suivre cette recommandation, il devra assumer les conséquences de l’absence de preuves en cas de procès.

# La sécurité des données

Avant de remettre la documentation d’ouvrage, l’auteur doit garantir la sécurité intégrale des données qu’il contient: fiabilité, disponibilité, intégralité et authenticité. Il s’assure que le dossier est exempt de fichiers nuisibles. Il doit garantir la sécurité tant sur le plan physique que sur celui de l’organisation et assurer la sécurité des données pendant leur conservation et leur transport.

Une fois le dossier remis au maître, son auteur doit continuer d’assurer la sécurité des données dont il conserve la copie.

# La qualité de la documentation

L’auteur de la documentation d'ouvrage s’engage à constituer le dossier en respectant les exigences suivantes en matière de qualité:

* exhaustivité: l’auteur prépare et remet au maître tous les documents requis à des fins de preuve ou pour assurer la traçabilité des processus;
* support des documents: l’auteur fournit le dossier sous forme numérique et sur papier;
* exactitude: le contenu du dossier reflète fidèlement l’état de l’ouvrage;
* qualité des données: les documents numériques modifiables sont conformes aux directives correspondantes (par ex. directive CAD) du maître.

# Les droits d’auteur

Après réception de l’ouvrage, l’auteur de la documentation d’ouvrage confère au maître un droit d’utilisation, de valorisation et de développement complet, exclusif et illimité dans le temps sur ce dossier.

# Instructions du maître

L’auteur de la documentation d’ouvrage s’engage à respecter les directives sur la qualité des données et les instructions du maître ci-dessous:

* [liste des directives et instructions, y compris version et date]
* Directives concernant le dossier d’ouvrage (version 1.0)

Toute dérogation doit être négociée avec le maître et consignée par écrit.

# Compréhension et respect

Par sa signature, l’auteur de la documentation d’ouvrage déclare que:

* il a lu et compris le présent mémento dans son intégralité;
* il est conscient des obligations qui en découlent;
* il est conscient des conséquences de tout manquement aux prescriptions légales et à celles qui figurent dans le présent mémento.

Si l’auteur de la documentation d’ouvrage contrevient aux obligations découlant du présent mémento, le maître se réserve le droit (sélectionner une des trois options / doit correspondre au module de texte)

1. de retenir […] % du prix de l’ouvrage jusqu’à la mise en conformité du dossier d’ouvrage avec les exigences formulées;
2. de faire valoir vis-à-vis de l’auteur du dossier une pénalité d’un montant de […] francs / correspondant à […] % du prix convenu pour l’ouvrage;
3. de faire valoir ses droits au civil.

# Signature de l’auteur du dossier d’ouvrage

|  |  |
| --- | --- |
| [lieu], [date] |  |
| L’auteur du dossier d’ouvrage: |  |
| Nom en caractères d’imprimerie |  |
| Cachet / signature valable |  |